

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE

Dénomination : C.R.M.D.

n° de gestion : 1979B00187

n° d'identification : 317 000 073

n° de dépôt : A2012/000351

Date du dépôt : 17/01/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 15/12/2011



509647



509647

7913187

351

CRMD

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 500 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 4 RUE DE LA CECILE

26000 VALENCE (DROME)

317 000 073 RCS ROMANS

ORDRE AU GREFFE DU TRIBUNAL
COMMERCE DE ROMANS LE
17 JAN 2012

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2011

L'an deux mille onze,

et le quinze décembre, à onze heures ,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|-------------|
| - la société CRMD PARTICIPATIONS, représentée par Monsieur Fabrice DURAFFOURG, propriétaire de..... | 2 800 parts |
| - la société HOLDING E2A, représentée par Monsieur Jean Jacques GAUDILLAT, propriétaire de..... | 1 196 parts |
| - Monsieur Fabrice DURAFFOURG, propriétaire de..... | 2 parts |
| - Monsieur Jean Jacques GAUDILLAT, propriétaire de | 1 part |
| - Monsieur Ludovic TAVENAS, propriétaire de | 1 part |

soit un total de..... 4 000 parts

sur les quatre mille (4 000) parts composant le capital social.

Monsieur Ludovic TAVENAS préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Constatation des apports de parts sociales à la SARL HOLDING E2A, et modification de l'article 7 des statuts,
- Agrément de cession de parts, et modifications statutaires sous réserve de réalisation,

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte l'apport ce jour de parts sociales de la société CRMD à la société SARL HODING E2A et antérieurement à la présente assemblée, savoir :

- | | |
|---|-----------|
| - Monsieur Fabrice DURAFFOURG,
à concurrence de cent dix huit parts, ci..... | 118 parts |
| - Monsieur Ludovic TAVENAS,
à concurrence de trois cent quatre vingt dix neuf parts, ci..... | 399 parts |

15

15

356

- La société SEBEAUR,
à concurrence de quatre cent soixante dix neuf parts, ci 479 parts

L'assemblée prend acte que lesdits apports ont été agréés par tous les associés dans le traité d'apport conclu avec la société HOLDING E2A en date du 23 novembre 2011 et qu'en conséquence de ces apports, la société SEBEAUR n'est plus associée de la société et n'a pas participé à la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

"Article 7 – Capital social"

Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille (500 000) euros."

Il est divisé en quatre mille (4 000) parts sociales de cent vingt-cinq (125) euros l'une, réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

La société CRMD PARTICIPATIONS, Inscrite à l'ordre des Experts comptables de Lyon et à la Compagnie des commissaires aux comptes de Grenoble	2 800 parts
--	-------------

La société HOLDING E2A Inscrite à l'ordre des Experts comptables de Lyon et à la Compagnie des commissaires aux comptes de Grenoble	1 196 parts
---	-------------

Monsieur Fabrice DURAFFOURG Inscrit à l'ordre des Experts comptables de Lyon et à la Compagnie des commissaires aux comptes de Grenoble	2 parts
---	---------

Monsieur Jean Jacques GAUDILLAT Inscrit à l'ordre des Experts comptables de Lyon et à la Compagnie des commissaires aux comptes de Grenoble	1 part
---	--------

Monsieur Ludovic TAVENAS Inscrit à l'ordre des Experts comptables de Lyon et à la Compagnie des commissaires aux comptes de Grenoble	1 part
--	--------

Total égal au nombre de parts composant le Capital social	4 000 parts
---	-------------

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale déclare avoir pris connaissance antérieurement à la présente assemblée, d'un projet de cession de parts à intervenir ce jour entre Monsieur Fabrice DURAFFOURG et Monsieur Doris PECOUT, non encore associé, portant sur une (1) part.

Conformément à la loi et à l'article 11 des statuts, elle déclare agréer en qualité de cessionnaire :

- Monsieur Doris PECOUT,
demeurant à BOURG ST ANDEOL (Ardèche) Résidence Le Ventoux A1, Chemin de Seillou,
et en qualité de nouvel associé, à compter du jour où la cession sera signifiée à la société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts précédemment autorisée, l'assemblée générale modifie comme suit l'article 7 des statuts :

h)

h

3.56

"Article 7 – Capital social"

Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille (500 000) euros."

Il est divisé en quatre mille (4 000) parts sociales de cent vingt-cinq (125) euros l'une, réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

La société CRMD PARTICIPATIONS, 2 800 parts

Inscrite à l'ordre des Experts comptables de Lyon et à la
Compagnie des commissaires aux comptes de Grenoble

La société HOLDING E2A

Inscrite à l'ordre des Experts comptables de Lyon 1 196 parts

Monsieur Fabrice DURAFFOURG 1 part

Inscrit à l'ordre des Experts comptables de Lyon et à la
Compagnie des commissaires aux comptes de Grenoble

Monsieur Jean Jacques GAUDILLAT 1 part

Inscrit à l'ordre des Experts comptables de Lyon et à la
Compagnie des commissaires aux comptes de Grenoble

Monsieur Ludovic TAVENAS 1 part

Inscrit à l'ordre des Experts comptables de Lyon et à la
Compagnie des commissaires aux comptes de Grenoble

Monsieur Doris PECOUT 1 part

Inscrit à l'ordre des Experts comptables de Lyon et à la
Compagnie des commissaires aux comptes de Nîmes

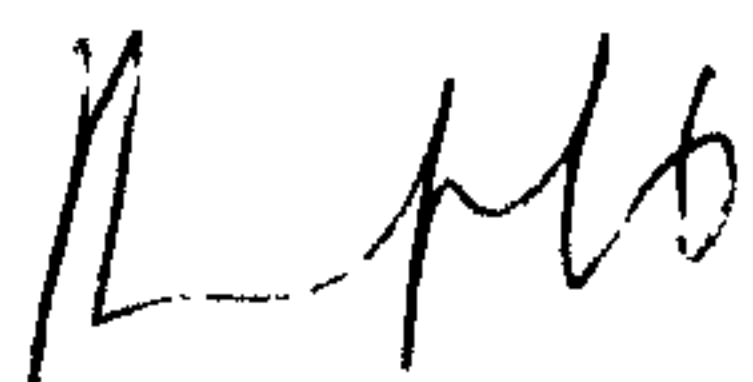
Total égal au nombre de parts composant le Capital social 4 000 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés ou leurs mandataires.

Fabrice DURAFFOURG

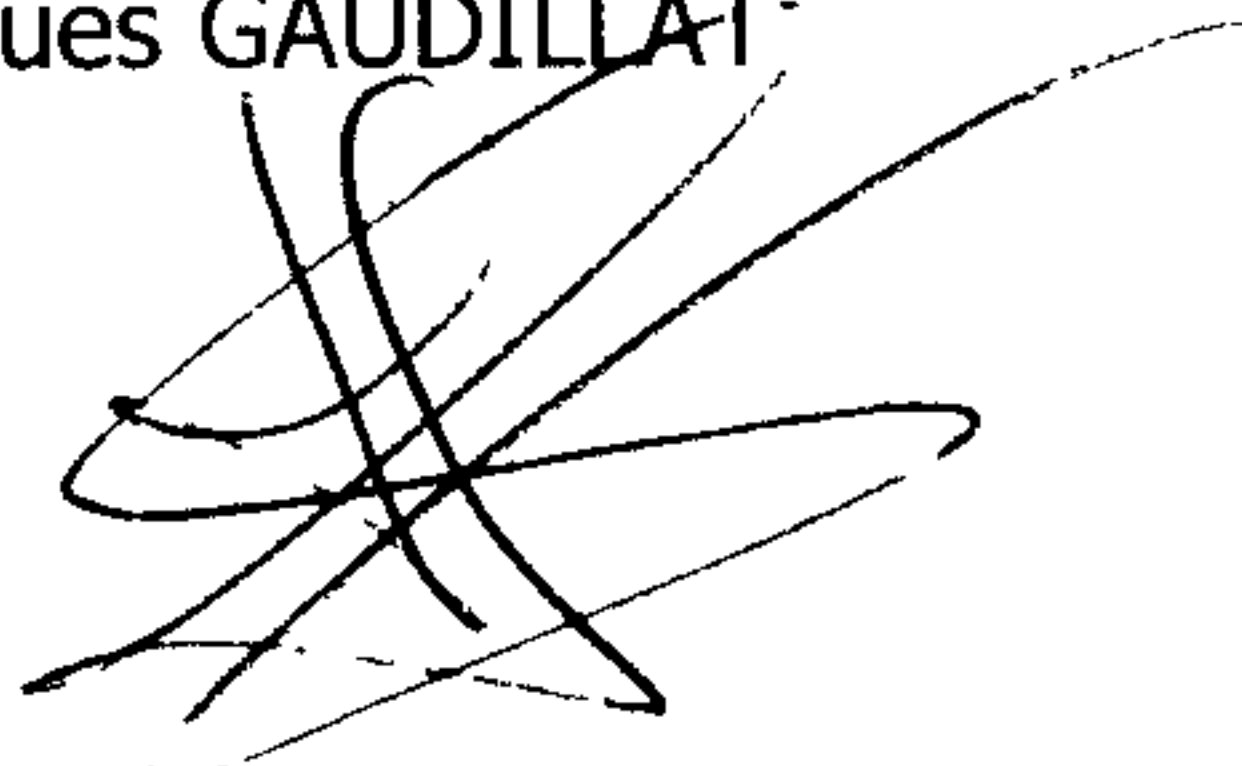


CRMD PARTICIPATIONS

représentée par Fabrice DURAFFOURG

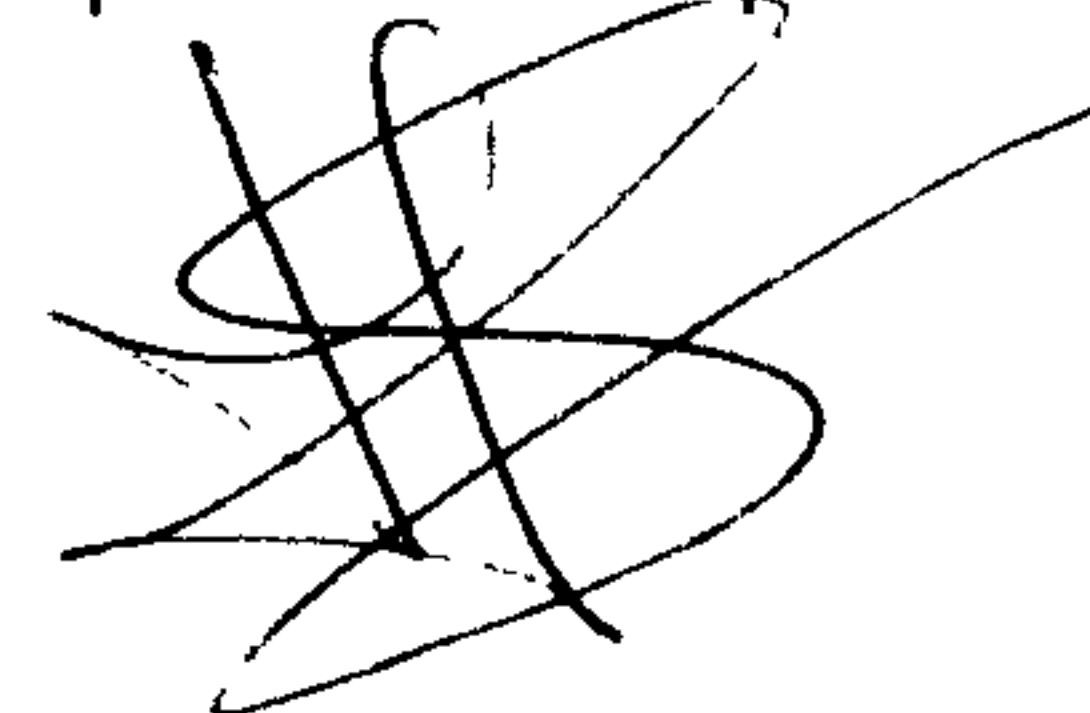


Jean Jacques GAUDILLAT



HOLDING E2A

représentée par Jean Jacques GAUDILLAT



Ludovic TAVENAS

